



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/4985

Approbation d'un contrat entre la Ville de Lyon / Service archéologique, l'Institut national des recherches archéologiques preventives (INRAP) et la société SAS parc Blandan pour la réalisation d'une fouille au château de la Motte et de ses abords à Lyon 7<sup>e</sup>

Direction des Affaires Culturelles

**Rapporteur :** M. GRABER Loïc

**SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2019**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 25 SEPTEMBRE 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 16 SEPTEMBRE 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 30 SEPTEMBRE 2019

DELIBERATION AFFICHEE LE : 3 OCTOBRE 2019

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINA, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, Mme BERRA, M. BERAT, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme AIT MATEN (pouvoir à M. KISMOUNE), Mme RIVOIRE (pouvoir à Mme HOBERT), M. CUCHERAT (pouvoir à M. SECHERESSE), Mme FRIH (pouvoir à Mme HAJRI), Mme BLEY (pouvoir à M. GIORDANO), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), M. TOURAINE (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FONDEUR (pouvoir à M. COULON), M. REMY, M. BOUDOT

**ABSENTS NON EXCUSES** : M. BRAILLARD

2019/4985 - APPROBATION D'UN CONTRAT ENTRE LA VILLE DE LYON / SERVICE ARCHEOLOGIQUE, L'INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHES ARCHEOLOGIQUES PREVENTIVES (INRAP) ET LA SOCIETE SAS PARC BLANDAN POUR LA REALISATION D'UNE FOUILLE AU CHATEAU DE LA MOTTE ET DE SES ABORDS, A LYON 7E (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 10 septembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le site occupé par le château de La Motte se trouve à la jonction du tracé supposé du *compendium* (raccourci) antique Lyon-Vienne et de la route d'Heyrieux / Saint-Priest (l'actuelle rue du Repos), qui desservait le lieudit possiblement antique de Villemagne. De nombreuses sépultures auraient été découvertes au bord de cette route, à l'occasion sans doute des terrassements liés à la construction du fort Blandan. Plusieurs espaces funéraires ont plus récemment été repérés à proximité, rue du Repos notamment.

Le château, plutôt une maison forte, n'est pas attesté avant la fin du XV<sup>e</sup> siècle. Son plan complexe trahit un certain nombre de contraintes extérieures et/ou plusieurs étapes de construction dont la chronologie reste à établir.

La maison forte est aujourd'hui conservée à l'intérieur d'un fort construit à partir de 1831 pour protéger Lyon d'une éventuelle invasion autrichienne. Les travaux d'aménagement du fort et son occupation par l'armée jusqu'au début des années 2000 ont largement contribué à modifier la physionomie générale du site.

Le site est installé sur le rebord de la terrasse fluvioglacière de la Guillotière. Cette position dominante a favorisé son occupation depuis le Bas-Empire au moins. Des murs antiques très arasés et des niveaux d'occupation faiblement marqués sont apparus à la fouille. Une sépulture datée par radiocarbone des XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles a également été mise au jour.

Après le remblaiement général du site, l'habitat s'y densifie rapidement. Le pavillon rectangulaire, qui fait aujourd'hui saillie dans la cour, a probablement été bâti à la fin du Moyen Âge : son soubassement de petits galets supporte une élévation de pisé. Dans les premières décennies du XVI<sup>e</sup> siècle, le grand corps de logis occidental, visible depuis la rue du Repos, est abouté aux vestiges du bâtiment primitif, qu'il prolonge en partie. Le portail, la courtine et les tours qui cantonnent ce logis et lui donnent à dessein l'aspect extérieur d'une forteresse sont bâtis dans la foulée. Côté cour, les éléments modernes sont plus marqués. Entre les grandes croisées gothiques du logis, l'escalier est typiquement Renaissance. En 1539 (?), les deux logis sont reliés par une galerie Renaissance ouverte, où se concentre toute la richesse ornementale de l'édifice. Elle débouche à l'est sur une tour carrée qui abritait, au premier étage, une petite chapelle voûtée, aux murs peints, qui a fait place, au XIX<sup>e</sup> siècle, à l'actuel escalier.

Les transformations subies par l'édifice achevé au XVI<sup>e</sup> siècle sont nombreuses, surtout après sa reconversion en pavillon pour officiers en 1833. Il n'en demeure pas moins un intéressant témoin architectural de la charnière entre le Moyen Âge et la Renaissance, et un édifice remarquable par l'ancienneté et la bonne conservation de son architecture de pisé.

Le site est en partie inscrit à l'inventaire des Monuments historiques.

Le diagnostic réalisé en 2018 par le Service archéologique de la Ville de Lyon (SAVL) confirme les hypothèses formulées au terme de la précédente opération conduite par E. Bernot, en 2009, dans le cadre du réaménagement du parc Blandan.

La société SAS PARC Blandan a déposé une demande de permis de construire sur un terrain d'une superficie de 9952 m<sup>2</sup> pour un projet de réaménagement comprenant la reconversion du château de La Motte en lieu de réception et de restauration, l'installation de réseaux dans la cour et en périphérie du château, la reconversion et l'exhaussement du magasin d'armes, la construction, entre les deux premiers, d'un « Abri », sur deux niveaux de sous-sol, accueillant hôtel, salles de réception et parkings.

Sur la base des résultats du diagnostic et du permis de construire déposé par l'aménageur, le Service régional de l'archéologie (SRA) a émis l'arrêté de prescription de fouille n° 2019-529 en date du 16/04/2019.

La SAS PARC Blandan a choisi le groupement conjoint, constitué par le Service archéologique de la Ville de Lyon et l'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap), comme opérateur archéologique pour réaliser cette opération. Le contrat joint au présent rapport, a pour objet, conformément à l'article R523-44 du code du patrimoine (livre V, titre II), de spécifier et d'organiser les obligations entre l'aménageur et l'opérateur.

Il est prévu que l'intervention archéologique soit facturée à l'aménageur pour un montant minimal de 126 319,00 €HT, concernant la réalisation de la tranche ferme.

L'opération pourrait être complétée par la mise en place complémentaire de moyens spécifiques qui seraient nécessités par la découverte de vestiges dans la zone du bâtiment à construire et seraient engagés après validation du SRA, pour un nombre de jours et donc un montant qui dépendrait de l'importance de ces vestiges.

Sur ce devis minimum, le montant de la prestation du SAVL s'élève à 97 933,00 €HT.

Le contrat annexé au présent rapport formalise les conditions de mise en œuvre de cette opération archéologique.

Vu ledit contrat ;

Vu l'avis du Conseil du 7<sup>e</sup> arrondissement ;

Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;

### **DELIBERE**

- 1- Le contrat susvisé, établi entre la Ville de Lyon / Service archéologique et la SAS Parc Blandan pour la réalisation d'une fouille archéologique sur le château de La Motte et ses abords, est approuvé.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document et tous les documents afférents à cette fouille.

- 3- La recette résultant de cette opération sera imputée sur le programme FPREVSA,  
LC 99474.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER